

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°2024.09.134

Convention de soutien - Programme 2024 du SPN (Association des Professionnels du Numérique)

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.134**

Rapporteur : Gérard ROY

CONVENTION DE SOUTIEN - PROGRAMME 2024 DU SPN (Association des Professionnels du Numérique)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie Innovation et Infrastructure

ODD 17 : partenariats

Depuis 2014, GrandAngoulême a initié un partenariat avec le SPN (RéSeau des Professionnels du Numérique) qui réunit 174 entreprises du numérique, du secteur de l'image de l'ex-région Poitou-Charentes, dont 25 en Charente.

L'association a pour objet d'accompagner le développement et de renforcer les complémentarités de l'ensemble des entreprises et des acteurs du secteur numérique et de l'image sur les territoires des départements de l'ex Poitou-Charentes et à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

Cet objectif se traduit par la recherche commune des moyens liés :

- A la veille technologique ;
- Aux savoir-faire, aux compétences et aux moyens techniques ;
- Aux ressources humaines ;
- A la promotion économique nationale et internationale ;
- Aux réponses aux différents appels d'offres et sollicitations de marchés extérieurs et d'une manière générale, au développement économique et commercial de ses membres.

L'ambition du SPN à l'horizon de 2025, est d'être un réseau de professionnels du numérique, engagés collectivement, en faveur de leur développement et de celui de la filière numérique régionale.

Le SPN constitue, avec ses adhérents, une plateforme de ressources et d'expertises pour accompagner l'écosystème territorial sur les enjeux numériques.

Le programme d'actions 2024 du SPN s'organisera autour des axes suivants :

1. Fédérer le réseau des acteurs du numérique ;
2. Structurer les entreprises ;
3. Développer les marchés ;
4. Anticiper les tendances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Sur le territoire de GrandAngoulême, plus spécifiquement les actions en lien avec les projets Territoire d'Industries, entrepreneuriat culturel et créatif ainsi que l'organisation d'événements dans le cadre de la formation immersive, de l'Intelligence Artificielle (IA), de la cybersécurité et d'Eurekatech Fest sont proposés :

- Des **communautés** par et pour les adhérents
- Un **événement BtoB** dédié aux adhérents
- Une **cartographie des adhérents** claire et accessible facilitant les mises en relation et l'identification des expertises
- Un appel à projets **Transformation Numérique**
- Une **marque employeur** au service de nos problématiques d'emplois et de recrutement
- Un **parcours de formation Entreprises du Numérique ?** pour tous les adhérents sur un enjeu structurant (Socle Sobriété Numérique et/ou Cybersécurité).

Pour la reconduction du plan d'actions 2024, il est proposé de financer le SPN à hauteur de 25 000 € pour l'année 2024. Les autres cofinanceurs sollicités sont l'Etat, la Région, les agglomérations de La Rochelle, Poitiers et Niort.

Considérant les enjeux territoriaux sur le développement des compétences autour de l'image et du numérique, les liens avec la technopole territoriale Eurekatech,

Considérant que les actions spécifiques proposées en 2024 s'inscrivent en lien avec les feuilles de routes Industrie créative et industrie du futur portées par la technopole Eurekatech et les orientations de GrandAngoulême en matière de soutien et de sensibilisation à la digitalisation raisonnée dans les filières de l'industrie,

Considérant la nécessité de fédérer les employeurs locaux afin d'identifier les besoins en compétences numériques et faire le lien avec les acteurs de la formation et de l'emploi,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2024 avec le SPN (Réseau des professionnels du numérique) et le versement d'une subvention de 25 000 € pour 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Gérard ROY à signer la convention d'objectifs 2024.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION SPN**

entre **La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'association dénommée « SPN » réSeau des Professionnels du Numérique** dont le siège social est 60 Boulevard du Grand Cerf 86000 Poitiers, enregistrée à la préfecture de la Vienne sous le n° W863001016 et ayant le n° de SIRET 440 665 842 000 41, représentée par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

A propos de GrandAngoulême

Au cœur de la région Nouvelle Aquitaine et d'une aire urbaine de 180 000 habitants, l'agglomération de GrandAngoulême (38 communes, 140 000 habitants) est située à 1h45 de Paris et 35' de Bordeaux depuis l'arrivée de la LGV le 1^{er} juillet 2017. Capitale de la Bande Dessinée, 1^{er} pôle français de production de cinéma d'animation et de formation aux métiers de l'image, territoire French Tech, 1^{er} pôle industriel entre Nantes et Bordeaux, GrandAngoulême possède des opportunités qu'elle souhaite développer.

Au regard de ces enjeux, GrandAngoulême pilote un plan d'actions volontariste en faveur du développement économique, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Celui-ci vise à accompagner la mutation économique d'un tissu industriel très présent, à assurer le renforcement et la diversification de la filière image et à développer les activités de services aux entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Pour accompagner cette transformation, GrandAngoulême a mis en œuvre un ensemble d'outils, de dispositifs et de moyens financiers pour l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence à l'incubation, à la création puis à l'accélération.

Au regard des enjeux et conscient que le développement et la consolidation de cluster sur le territoire est primordiale, GrandAngoulême souhaite accompagner les pôles de compétences du territoire et notamment – au côté du Pôle Image Magelis et de la technopole Eurekatech – les entreprises de la filière image/numérique.

A propos du SPN

Le SPN travaille activement à la valorisation des entreprises et de la filière numérique des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

L'association a pour objet d'accompagner le développement et de renforcer les complémentarités de l'ensemble des entreprises et des acteurs du secteur numérique et de l'image sur les territoires des départements de l'ex Poitou-Charentes et à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine.

Cet objectif se traduit par la recherche commune des moyens liés :

- A la veille technologique ;
- Aux savoir-faire, aux compétences et aux moyens techniques ;
- Aux ressources humaines ;
- A la promotion économique nationale et internationale ;
- Aux réponses aux différents appels d'offres et sollicitations de marchés

extérieurs et d'une manière générale, au développement économique et commercial de ses membres.

“L'ambition du SPN à l'horizon de 2025, est d'être un réseau de professionnels du numérique, engagés collectivement, en faveur de leur développement et de celui de la filière numérique régionale.

Le SPN constitue, avec ses adhérents, une plateforme de ressources et d'expertises pour accompagner l'écosystème territorial sur les enjeux numériques.”

Le programme d'actions 2024 du SPN s'organisera autour des axes :

1. FEDERER LE RÉSEAU DES ACTEURS DU NUMÉRIQUE
2. STRUCTURER LES ENTREPRISES
3. DÉVELOPPER LES MARCHÉS
4. ANTICIPER LES TENDANCES

Sur le territoire de GrandAngoulême, plus spécifiquement les actions en lien avec les projets Territoire d'industries, entrepreneuriat culturel et créatif ainsi que l'organisation d'événements dans le cadre de la formation immersive, de l'lan de la cybersécurité et d'Eurekatech Fest sont proposés :

- Des **communautés** par et pour les adhérents
- Un **événement BtoB** dédié aux adhérents
- Une **cartographie des adhérents** claire et accessible facilitant les mises en relation et l'identification des expertises
- Un appel à projets **Transformation Numérique**
- Une **marque employeur** au service de nos problématiques d'emplois et de recrutement
- Un **parcours de formation Entreprises du Numérique** pour tous les adhérents sur un enjeu structurant (Socle Sobriété Numérique et/ou Cybersécurité)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Il a été convenu que :

- GrandAngoulême apporte une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 K€ permettant au SPN de porter l'animation de l'association localement ainsi que les actions en lien avec la FrenchTech ;
- GrandAngoulême associera le SPN à l'ensemble des groupes de travail et des projets menés dans le cadre des actions de développement économique et de la Technopole ;
- Le SPN associera GrandAngoulême à tous les programmes/actions concernant le territoire ou ses domaines de compétences ;
- Avec l'appui de GrandAngoulême, le SPN poursuivra ses échanges avec les autres réseaux d'entreprises dans le domaine image/numérique afin de converger vers une animation mutualisée ;
- Le SPN et GrandAngoulême conviennent de partager tous les 2 mois leurs informations concernant les entreprises et les actions et dispositifs menés ;
- Le SPN, GrandAngoulême et la technopole EUREKATECH travailleront sur une mise en cohérence des actions.

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – Durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2024.

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de 25 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2024.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071627-20240919-2024_09_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion de GrandAngoulême.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande de GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action et en particulier, la liste actualisée tous les six mois des entreprises participant à l'opération

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2, 7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Pour GrandAngoulême,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024